



**DECLARATION D'IMPOT  
EXERCICE 2022**

**IMPOT SUR LES SPECTACLES, LES DIVERTISSEMENTS  
ET LES MANIFESTATIONS ASSIMILEES (manifestations sportives)**

LIEU D'IMPOSITION

Veuillez compléter la présente déclaration après avoir pris connaissance du règlement (disponible sur demande ou sur le site [www.bruxelles.be/taxes-communales](http://www.bruxelles.be/taxes-communales)).

Veuillez indiquer ci-après les éventuelles corrections que vous souhaitez apporter aux données d'identification reprises ici ou tout autre changement (lieu d'imposition, domicile, date de cessation, etc.)

.....  
.....

Le soussigné atteste que la déclaration au verso de la présente est conforme à la réalité.

Nom du signataire:.....

Qualité du signataire:.....

Activité:.....

N° de téléphone:..... E-mail:.....

TVA/Registre national n°:.....

Date et signature:

**A RENVoyer PAR EMAIL ou A L'ADRESSE POSTALE, AVANT LE**

Pour tout renseignement, tél (02) 279 59 29 - [fin.tax@brucity.be](mailto:fin.tax@brucity.be)  
Centre administratif de la Ville de Bruxelles - Boulevard Anspach 6 - 1000 Bruxelles

## Déclaration n°

### Manifestations sportives

--	--	--	--	--	--	--	--

Veillez respecter les consignes suivantes:

- Ecrire lisiblement, sans rature ni surcharge
- Utiliser un feutre noir et fin
- Ecrire les chiffres dans les rectangles

1	2	3	4	5	6	7
---	---	---	---	---	---	---

Seul le nombre total des visiteurs/spectateurs payants servant de base à la taxation, doit être repris ici.

N'oubliez pas de compléter, dater et signer le recto de cette déclaration et de joindre son annexe où figure le détail des tickets vendus.

Les données à caractère personnel sont collectées conformément au Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation des données.

Le nombre de données est limité et uniquement traité dans le cadre des missions relatives à l'établissement, au recouvrement et au contentieux en matière de taxes communales. Ces missions sont confiées à la Ville de Bruxelles par les ordonnances du 3 avril 2014 et du 12 février 2015.